

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 26 septembre 2024

Avis sur la demande de dérogation au règlement de l'APB et de l'APHN des Bois Saint-Martin, de Célie et de Footel en vue de réaliser des sondages géotechniques

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île-de-France (CSRPN) a été saisi d'une demande de dérogation au règlement de l'APB et de l'APHN du Bois Saint-Martin, de Célie et de Footel en vue de réaliser une deuxième campagne de sondages pédologiques. Le pétitionnaire, SNCF Réseau, accompagné de son bureau d'étude SYSTRA, est venu présenter son dossier en séance du jeudi 26 septembre 2024.

Pour rappel, le projet d'élargissement du RER E Est+ entre Villiers-sur-Marne et la gare d'Emerainville Pontault-Combault a bénéficié d'une DUP en 2019. Ce projet, qui traverse le Bois Saint-Martin, a nécessité de modifier l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Bois Saint-Martin. Cette procédure, à laquelle le CSRPN a consacré 6 séances entre 2018 et 2021, a conduit à une évolution vers un APB/APHN qui s'est inscrit dans une séquence Eviter-Réduire-Compenser approfondie, ambitieuse et soignée.

Le projet de tracé de la 3ème voie du RER E n'impactera pas directement le périmètre du nouvel APB/APHN des Bois Saint-Martin, de Célie et de Footel. En revanche, des travaux connexes au projet peuvent concerner le périmètre de l'APB/APHN.

Une première demande de dérogation aux dispositions de l'APB/APHN, visant à la réalisation d'une première campagne de sondages pédologiques, a été instruite par le CSRPN le 23 novembre 2023. Un avis favorable à l'unanimité, assorti de recommandations, a été rendu.

C'est dans ce contexte que la présente demande de dérogation aux dispositions de l'APB/APHN est formulée par SNCF Réseau.

La deuxième campagne concerne des zones situées en dehors des chemins carrossables et inaccessibles en l'état, nécessitant l'aménagement de pistes pour permettre l'acheminement des foreuses et des engins de chantier. Il s'agit de disposer d'éléments fiables de connaissance des sols, données d'entrée indispensables aux études de conception de la troisième voie. Les 21 sondages sont répartis sur 4 zones d'études.

Après avoir entendu SNCF Réseau et le bureau d'études SYSTRA, le CSRPN rend l'avis suivant :

Le CSRPN souligne la bonne prise en compte des recommandations formulées dans le précédent avis et la nette amélioration de la qualité de l'étude menée, notamment sur la minimisation des impacts et sur les études faune et flore.

La réflexion relative à la prise en compte des enjeux faune et flore dans les cahiers des charges des entreprises amenées à intervenir sur le chantier, tout comme le suivi quotidien des travaux par un écologue, sont également appréciés.

Il est néanmoins recommandé au pétitionnaire d'approfondir les prospections relatives aux enjeux chiroptères, notamment la recherche d'arbres gîtes pouvant potentiellement accueillir des colonies de parturition.

Des inventaires entomologiques plus exhaustifs, intégrant notamment le groupe des bourdons dont une espèce protégée en Île-de-France est connue des environs, seraient à mener.

**Avis du CSRPN d'Île-de-France
Séance du 26 septembre 2024**

Adopté à l'unanimité

Le CSRPN, rend un **avis favorable** à l'unanimité à la demande de dérogation au règlement de l'APB/APHN du Bois Saint-Martin, de Célie et de Footel assorti des recommandations énoncées ci-dessus.

Fait à Vincennes, le 28 octobre 2024

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Jean-Philippe SIBLET

A blue ink signature of Jean-Philippe SIBLET, written in a cursive style, is placed over a white rectangular background.